



Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin

1^{ère} INSCRIPTION RENTREE 2019 – 2020

**Les inscriptions aux services périscolaires sont ouvertes
du lundi 1^{er} avril au vendredi 17 mai 2019**

L'inscription des enfants aux services périscolaires (garderies matin/soir et cantine) pour la rentrée 2019-2020 s'effectue par l'intermédiaire du portail famille **exclusivement** et l'envoi des documents se fait par mail **uniquement**.

POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION et si vous n'avez aucun enfant déjà inscrit au périscolaire :

Appelez le secrétariat du service périscolaire à partir du 1er avril (hors vacances scolaires) au 04.79.44.24.13 afin de fixer un rendez-vous qui vous permettra de créer votre compte famille et de repartir avec votre identifiant pour accéder au portail famille.

1 / PORTAIL FAMILLE

1. Remplir IMPERATIVEMENT les données enfants (onglet « enfant »)

- Autorisations (nom et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher votre enfant)
- Données sanitaires (tous les vaccins, les allergies, ...)
- Données complémentaires (toutes les autorisations : photos, sortie...)

2. Remplir IMPERATIVEMENT les données famille (onglet « mon compte »)

- Infos responsable (coordonnées du responsable de l'enfant, parent qui en a la garde au besoin)
- Infos conjoint (coordonnées du parent 2)
- Infos CAF (numéro allocataire)

2 / MAIL

Une fois le portail famille complété, merci de nous transmettre*, par mail, à l'adresse suivante : periscolaire@siegc.fr

- 1- Bulletin de pré-inscription complété, par enfant
- 2- Coupon du règlement intérieur daté et signé
- 3- Attestation de travail des deux parents
- 4- Le mandat de prélèvement automatique accompagné d'un RIB (si souhaitez)
- Attestation du Quotient Familial datant de moins de 2 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant

(1, 2, 3, 4 sont téléchargeables depuis www.siegc.fr dans l'onglet « périscolaire »)



Suite



Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin

***ATTENTION : chaque document demandé devra être scanné individuellement et l'ensemble des documents feront l'objet d'un seul envoi mail.**

↪ **Entre le 24 et le 30 juin**, il est conseillé de vérifier sur le portail famille que l'inscription pré-enregistrée correspond aux demandes formulées sur le bulletin de pré-inscription envoyé.

↪ **A partir du vendredi 5 juillet**, vous pourrez vous rendre sur votre compte du portail famille pour prendre connaissance de la validation ou non, ou partielle, de votre demande d'inscription.

AVANT CETTE DATE, AUCUN PLANNING NE SERA CONSIDERE COMME VALIDE. AUCUN COURRIER POSTAL NE SERA ENVOYE